

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du conseil communal

de la commune de BOUS

COMMUNE

Séance publique du 27 février 2020

DE BOUS

Date de l'annonce publique de la séance : 19 février 2020

Date de la convocation des conseillers : 19 février 2020

Présences :

Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Jos JOHANNNS, Pierre BRAUN, Patricia GONZALEZ, Bernd ZIMMER, Antonio DA COSTA ARAUJO, Aurore RÖSSLER, conseillers

Bernard HEINESCH, secrétaire ff.

Absent: //////////////////////////////////////.

Le Conseil Communal,

01. a) A approuvé à l'unanimité la démission de M. Franco Scalise qui, sur sa propre demande, a renoncé à sa nomination provisoire du 23 janvier 2020 dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

b) A approuvé à l'unanimité la création d'un poste dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat communal.

c) A procédé à l'unanimité à la nomination de M. Marc Schmit dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif et a accepté à l'unanimité la déclaration de renonciation aux fonctions de secrétaire communal de M. Marc Schmit.

d) A décidé à l'unanimité de désigner M. Bernard Heinesch comme fonctionnaire délégué en vue d'assurer les fonctions de secrétaire communal suite au reclassement de M. Marc Schmit.

02) A unanimement approuvé le compte-rendu de la séance du conseil communal du 23 janvier 2020.

03) A unanimement approuvé diverses déclarations de recette.

04) A pris note de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2020 du budget rectifié de l'exercice 2019 et du budget de l'année 2020 et en particulier sur la radiation des crédits relatifs aux frais de fonctionnement de l'église paroissiale à Bous.

05. a) A décidé à l'unanimité des membres présents de fixer les taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2021 comme suit :

300 % pour l'impôt foncier A

300 % pour l'impôt foncier B1

300 % pour l'impôt foncier B2

300 % pour l'impôt foncier B3

300 % pour l'impôt foncier B4

600 % pour l'impôt foncier B5

600 % pour l'impôt foncier B6.

b. A décidé à l'unanimité des membres présents de fixer le taux multiplicateur à appliquer en

matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2021 à 300 %.

06) A procédé à l'unanimité à la nomination de M. Romain Schanen, domicilié à Assel, au poste de délégué de la commune de Bous au sein du conseil d'administration de l'Office social commun des communes de Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus, ceci pour une durée de six ans avec effet au 1^{er} janvier 2020.

07. a) A décidé à l'unanimité des membres d'engager des élèves et étudiants durant les vacances d'été 2020, ceci exclusivement pour les besoins du service technique et a arrêté à l'unanimité les conditions d'admission.

b) A décidé à l'unanimité de fixer la rémunération des élèves et étudiants en application des dispositions de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail et plus particulièrement son titre 5 portant sur l'emploi des élèves et étudiants pendant les vacances scolaires, à savoir à 80 % du salaire social minimum gradué en raison de l'âge.

08.a) A confirmé à l'unanimité un règlement temporaire de circulation du collège échevinal du 04 février 2020 relatif à la réglementation de la circulation dans l'impasse de la rue de Luxembourg à Bous à l'occasion de travaux de raccordement aux infrastructures publiques.

b) A confirmé à l'unanimité un règlement temporaire de circulation du collège échevinal du 04 février 2020 relatif à la réglementation de la circulation dans la Montée des Vignes à Bous à l'occasion de fouilles dans le cadre des travaux de raccordement de la fibre optique.

09) Le conseil communal prend note des explications du collège échevinal relatives aux projets de logement à coûts modérés.

Le projet « 37, rue de Luxembourg - Bous », qui prévoit la remise en état de la maison d'habitation ainsi que la construction de deux maisons unifamiliales sur l'emplacement de l'ancienne grange, est en phase définitive.

Le projet « Montée des Vignes – Bous », qui prévoit la construction de trois blocs résidentiels avec un total de 10 logements, dont deux maisons unifamiliales jumelées et 8 appartement, est en phase d'avant-projet détaillé.

